

DES TEMPS DE DÉPLACEMENT PLUS COURTS ET PLUS RÉGULIERS POUR LES BUS

Aujourd'hui, plus de 300 bus de lignes régulières empruntent chaque jour l'autoroute A10 pour rejoindre la gare de Massy-Palaiseau. La durée, la régularité et la fiabilité des temps de parcours sont pénalisées par la congestion sur l'autoroute.

À partir du 18 novembre 2017, les bus peuvent emprunter une voie dédiée dans le sens province > Paris de l'autoroute A10 à tout moment de la journée.

Cette voie dédiée est implantée à gauche des voies de circulation, sur 3,3 km en amont de la gare de Massy-Palaiseau.

Grâce à la voie dédiée, les passagers des bus ont un temps de transport plus court et plus régulier d'un jour sur l'autre.

Les temps de parcours ne changent pas pour les autres usagers qui conservent le même nombre de voies pour circuler.

↑↑
**VOIE
DÉDIÉE
A10**

CONCRÈTEMENT...

La voie de bus est implantée :

- À GAUCHE DES VOIES DE CIRCULATION,
- SUR CHAUSSÉE DÉDIÉE EN PERMANENCE
- SUR 3,3 KM JUSQU'À LA GARE DE MASSY PALAISEAU
- DANS LE SENS PROVINCE > PARIS
- POUR DES TEMPS DE PARCOURS PLUS COURTS ET PLUS RÉGULIERS

EN CAS D'INFRACTION

En cas d'infraction à la signalisation indiquant que la voie dédiée est réservée à la circulation des bus, l'amende est de 135€.

Des contrôles sont mis en œuvre pour s'assurer du respect des prescriptions réglementaires de circulation.



Contact :

a10.voiededee.dirif@developpement-durable.gouv.fr

Plus d'informations sur :

www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

SENS PROVINCE > MASSY

Une voie dédiée aux bus sur l'autoroute A10

à partir du 18 novembre 2017



 iledeFrance

 iledeFrance
mobilités

COMMENT EST SIGNALÉE LA VOIE DÉDIÉE SUR LES 3,3 KM ?

La voie dédiée aux bus est une voie réservée, à gauche des voies existantes qui restent ouvertes à la circulation de tous les usagers.



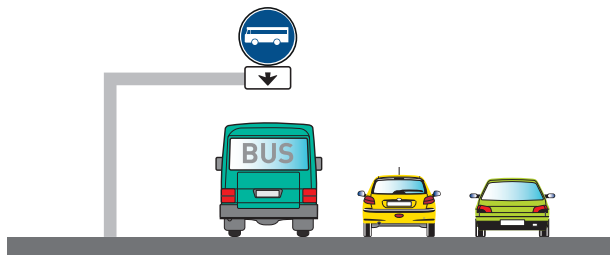
Panneau de pré-signalisation implanté 500m avant le début de la voie dédiée



Panneau d'identification de la voie dédiée

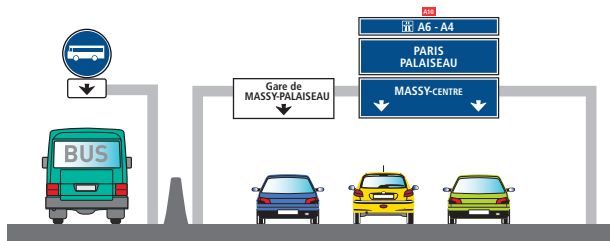
SUR LES 2100 PREMIERS MÈTRES

Pas de séparation entre les voies



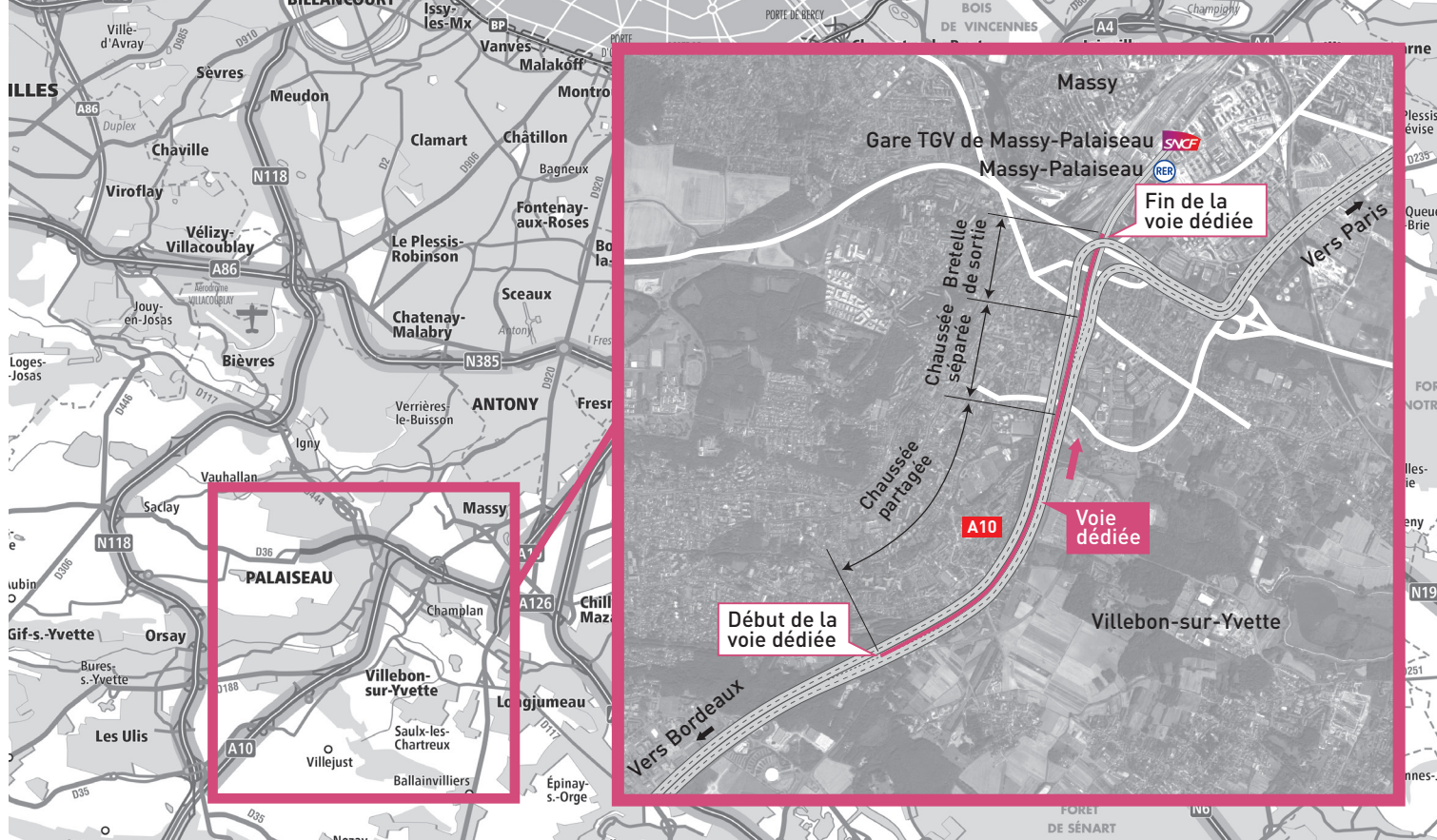
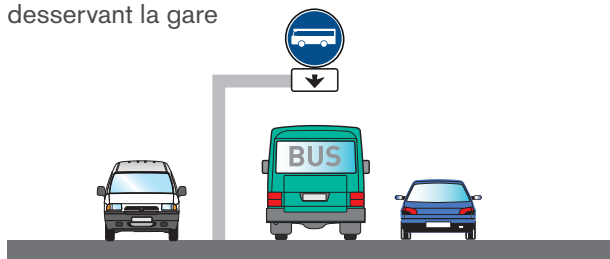
SUR LES 700 MÈTRES SUIVANTS

La voie dédiée aux bus est séparée des autres



DANS LES 500 DERNIERS MÈTRES

La voie centrale est dédiée aux bus dans la bretelle desservant la gare



QUI PEUT CIRCULER SUR LA VOIE DÉDIÉE ?



BUS

- Ligne Express 2** Centre Commercial Ulis 2 - Piscine (Les Ulis) > Gare de Massy Palaiseau B
- Ligne 22** Centre Commercial Ulis 2 - Piscine (Les Ulis) > Gare de Massy Palaiseau B
- Ligne 23** Centre Commercial Ulis 2 - Piscine (Les Ulis) > Gare de Massy Palaiseau B
- Ligne 91.03** Gare de Dourdan > Gare de Massy Palaiseau
- Ligne 91.05** Gare routière Evry > Gare de Massy Palaiseau
- Ligne DM11A** Piscine, Sainte-Geneviève-des-Bois > Gare de Massy Palaiseau
- Ligne DM11C** Laboratoire, Marcoussis > Gare de Massy Palaiseau
- Ligne DM11E** Piscine, Sainte-Geneviève-des-Bois > Gare de Massy Palaiseau
- Ligne DM11G** Piscine, Sainte-Geneviève-des-Bois > Gare de Massy Palaiseau



VÉHICULES DE SERVICE

Les véhicules des forces de l'ordre, pompiers, SAMU, ambulances et véhicules d'intervention, notamment de la DiRIF.

Service de transport des personnes à mobilité réduite

[reseau pam](http://reseau.pam)

Rendez-vous sur www.vianavigo.com pour plus d'informations sur ces lignes de bus

Sur la voie dédiée aux bus, la vitesse maximale autorisée est fixée par le code de la route à 90 km/h pour les cars et à 70 km/h pour les bus urbains (bus transportant des personnes debout). La vitesse maximale autorisée est réduite à 90km/h pour tous les usagers de l'autoroute au voisinage de la voie bus pour garantir les conditions de sécurité de tous les usagers.